



FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL

14 rue de Scandicci 93508 PANTIN CEDEX

Tél. 01 49 42 23 19 –Télécopie 01 49 42 23 60

Site Internet www.fsgt.org

COMMISSION FEDERALE DE JUDO

REGLES

ADMINISTRATIVES

ET

CODE SPORTIF

SEPTEMBRE 2001

REGLES

ADMINISTRATIVES

1- AFFILIATION DES ASSOCIATIONS.

La saison sportive commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août de l'année suivante.

Les clubs de judo sont obligatoirement affiliés en catégorie « club déclaré » ou « association omnisports».

2 – LICENCE.

Les participants aux compétitions et stages, les dirigeants statutaires des clubs, les enseignants de judo, les membres des commissions sportives (départementale, régionale ou fédérale), les arbitres et commissaires sportifs, les coaches et en général tous ceux qui assument une fonction au sein de la F.S.G.T, doivent obligatoirement être licenciés à la FSGT pour la saison en cours (licence annuelle omnisports).

3 – LIVRET DU JUDOKA.

Le livret du judoka est destiné à consigner tous les événements judo de son titulaire (compétitions officielles, stages, titres d'arbitre et de commissaire sportif, fonction de dirigeant...).

C'est la preuve du grade, qui est délivré jusqu'à la ceinture marron, par un enseignant titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif (spécialité judo) ou du brevet fédéral de moniteur de judo FSGT.

Les « dans » sont authentifiés par le président de la commission fédérale de judo FSGT ou par le secrétaire du C.O.R.G (comité d'organisation régional des grades).

La validité du livret de judoka est de huit ans à compter de sa date de délivrance.

4 – MUTATIONS

Aucune mutation n'est autorisée en cours de saison sportive, à l'exception des licenciés pour qui intervient :

- un changement d'emploi ou une mutation professionnelle,
- une modification de situation familiale directement ou du fait de ses parents s'il est mineur ou à charge,
- un changement du lieu de ses études,

nécessitant un changement de domicile ne lui permettant plus de fréquenter son club .

Les licenciés se trouvant dans l'un de ces cas devront faire une demande de mutation par écrit, au comité de leur nouveau domicile, en joignant à cette demande, leur livret du judoka et toutes les pièces justifiant leur situation.

Tous les nouveaux licenciés et tous les licenciés renouvelant leur licence soit en début soit en cours de saison ne peuvent le faire que par l'intermédiaire d'un club affilié à la FSGT. Ils s'y entraînent et défendent les couleurs de celui-ci, exclusivement, dans les compétitions individuelles et par équipes- amicales ou officielles- pendant toute cette saison sportive.

Ils peuvent changer de club en cours de saison et s'entraîner dans un autre club, pour une raison de force majeure ou pour convenance personnelle, après s'être mis en règle avec le club quitté, mais ils ne peuvent, dans ce cas, défendre les couleurs de ce nouveau club, en compétitions individuelles ou par équipes pendant la même saison sportive.

Dans tous les cas, le licencié ne peut quitter son club qu'après paiement des cotisations échues et de l'année courante (article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901).

5- ASSURANCES

Dès l'enregistrement de son affiliation à la FSGT, la responsabilité civile du club, de ses dirigeants et pratiquants régulièrement licenciés est couverte (se référer au document remis en début de saison).

Les clubs sont tenus :

- D'une part, d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.
- D'autre part et à cet effet, de tenir à la disposition de leurs adhérents les formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.

6 – LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Des contrôles antidopages peuvent être opérés à tout moment et plus particulièrement à l'occasion d'une compétition, d'une manifestation sportive ou d'un entraînement (loi 99-223 du 23 mars 1999).

Ils sont effectués sur l'initiative de la FSGT ou des pouvoirs publics.

La liste des spécialités pharmaceutiques contenant des substances dopantes peut être obtenue à la FSGT ou sur le site Internet du Ministère de la jeunesse et des sports (www.jeunesse-sports.gouv.fr)

CODE SPORTIF

1- CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent code sportif sont applicables à l'ensemble des compétitions organisées par la FSGT ou sous son patronage, à quelque niveau que ce soit.

2- LIVRET DU JUDOKA – LICENCE – TIMBRE FEDERAL JUDO

Chaque participant doit obligatoirement présenter son livret du judoka, délivré, délivré depuis moins de huit ans, dûment complété : identité complète avec photo et signature, grades signés par l'enseignant, dates de délivrance...

Le timbre de licence de la saison en cours doit être collé sur la page réservée à cet effet, et revêtu du cachet du comité départemental et de la date d'homologation.

Chaque licencié, âgé de plus de six ans- nés en 1995 et avant - devra apposer chaque saison le timbre fédéral judo sur la page du livret du judoka réservée au timbre de licence.

La preuve de la licence peut être également faite par la présentation du carton licence, avec photo et timbre de licence de la saison en cours, revêtu du cachet du comité et de la date d'homologation.

3- CERTIFICAT MEDICAL

Chaque participant doit obligatoirement présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an et qui figurera de préférence sur le feuillet spécial du livret du judoka.

Le certificat médical est valable :

- s'il est consigné sur le livret du judoka FSGT ou sur tout autre document délivré par une fédération sportive délégataire ou agréée, à condition que le tampon du médecin ou du centre médico-sportif soit apposé ou bien que le nom du médecin soit lisible et accompagné de son numéro d'inscription au Conseil de l'Ordre des médecins :
- s'il est rédigé sur un papier à en-tête du médecin ;
- s'il est rédigé sur papier libre comportant le nom du médecin, son adresse, son numéro.

4- MIXITE

Les compétitions ne sont pas mixtes : les hommes doivent concourir avec les hommes, les femmes avec les femmes.

La mixité est autorisée pour les mini-poussins et les poussins. Les catégories de poids sont alors celles des garçons.

5 – SURCLASSEMENTS

5-1 SURCLASSEMENT D'AGE

- compétitions individuelles et par équipes
Autorisé pour les JUNIORS

Interdit pour toutes les autres catégories d'âge.

5-2 SURCLASSEMENT

- Compétitions individuelles

Interdit pour toutes les catégories d'âge

- Compétitions par équipes

Un seul surclassement autorisé pour les JUNIORS et les SENIORS

Interdit pour toutes les autres catégories d'âge

5-3 DOUBLE SURCLASSEMENT

Le double surclassement (âge et poids) est autorisé pour les JUNIORS combattant dans une équipe seniors.

Interdit dans toutes les autres catégories d'âge.

6- CHANGEMENT DE CATEGORIE DE POIDS.

Dans les compétitions individuelles, les poussins, benjamins, minimes et cadets(masculins et féminins) qui ont pris du poids entre deux niveaux de compétition sont autorisés à combattre dans leur nouvelle catégorie de poids. Si le poids est inférieur au minimum des catégories dans lesquelles ils ont été inscrits, ils ne sont pas admis à combattre.

Les combattants juniors et seniors (masculins et féminines) ne pourront participer que dans la catégorie de poids dans laquelle ils auront été sélectionnés.

7- TENUE ET ATTITUDE DES ATHLETES ET DELEGATIONS DANS LES LIEUX DE COMPETITION

Les combattants sont tenus de garder à l'esprit que les arbitres dirigent la rencontre, et d'accepter leurs décisions.

A l'issue du combat, les combattants doivent conserver une attitude digne, quel que soit le résultat.

Les démonstrations de mauvaise humeur ou les démonstrations de joie intempestive ne sont pas une attitude digne de la part d'un judoka.

Il convient de maintenir l'image de marque de notre sport

Tout comportement contraire à l'esprit du judo sera sanctionné.

8 – COACHES

Un coach officiel, licencié à la FSGT pour la saison en cours, à l'exclusion de tout autre, sera autorisé par combattant ou par équipe de combattants sur le bord du tapis à tous les niveaux de compétitions, à partir des cadets et cadettes. Dans tous les cas le coach est **INTERDIT** dans les catégories d'âge inférieures. Un coach ne peut être remplacé pendant un combat. **En échange de sa licence, il lui sera remis un badge qui lui permettra d'être sur le bord du tapis. En absence de licence, il ne pourra coacher.**

Le coach devra être vêtu soit d'un survêtement complet, soit en tenue civile correcte (jamais en judogi). De plus le coach doit avoir un comportement irréprochable, sachant que son rôle est uniquement de conseiller son athlète dont il est le coach officiel. Des sanctions seront prises en cas de débordement.

Il doit intervenir uniquement auprès de son combattant (pas sur l'arbitrage ni pour l'autre combattant). Il ne devra en aucun cas déranger le combat ou déroger au règlement.

Dans le cas où le coach ne respecterait pas les règles ci-dessus, l'arbitre, après avoir consulté ses juges, le sanctionne par « un carton jaune » (avertissement).

En cas de récidive, l'arbitre, après avoir consulté ses juges, sanctionne le coach fautif par un « carton rouge »

Le coach sanctionné doit alors regagner les tribunes réservées aux spectateurs, sans pouvoir être remplacé pour la durée du combat en cours. Son compétiteur est sanctionné par « shido » (ou une pénalité supérieure si ce dernier a déjà été sanctionné).

Lorsqu'un coach reçoit deux cartons rouges au cours d'un seul même championnat, il lui est interdit de coacher pendant toute la durée de la compétition.

Une équipe ne peut être coachée par un combattant de la rencontre en cours.

EPREUVES FEDERALES

9 – COMITE D'ORGANISATION

L'organisation d'une épreuve fédérale peut être confiée à un club régulièrement affilié à la FSGT, une commission départementale de judo, une commission régionale ou de zone ou un comité FSGT

Le comité d'organisation d'une épreuve fédérale est composé de représentants :

- de la direction nationale
- de la commission fédérale de judo
- de la commission de zone de judo
- de la commission départementale de judo
- des comités départemental et régional FSGT.
- du club local.
- de la municipalité accueillant l'épreuve fédérale.

Le comité d'organisation doit être en mesure de satisfaire à toutes les exigences du cahier des charges, et particulièrement :

- fournir le nombre de tatamis requis ;
- donner la possibilité aux participants de se restaurer dès l'ouverture et jusque la clôture des compétitions ;
- établir un dossier d'accueil avec liste des hôtels, des possibilités d'hébergement à prix réduits, restaurants, moyens d'accès...
- Mettre à la disposition de la commission fédérale le nombre fixé de commissaires sportifs compétents pour la tenue des tables et éventuellement la pesée.
- Fournir les badges à la libre circulation dans la salle de sports.
- Organiser les repas pour les officiels extérieurs au club. Les frais seront réglés par la CSF.
- Prévoir la publicité (affiches, presse...), les réceptions, les invitations.
- Prévoir le service médical à charge du club, les frais occasionnés seront réglés par la CSF

Le comité d'organisation se réunit six mois avant la date de compétition.

Le cahier des charges est adressé au comité d'organisateur, qui en retourne un exemplaire dûment signé à la commission fédérale

Une réunion préparatoire du comité d'organisation se tient au moins six mois avant la date du championnat

10 – EPREUVES QUALIFICATIVES

La participation aux championnats de zone set obligatoire pour pouvoir être sélectionné pour les championnats de France FSGT individuels, et les coupes de France FSGT par équipes de clubs seniors masculins et *du nage no kata*.

Les champions de France FSGT individuels sortants peuvent être dispensés des épreuves qualificatives (département et zone) à condition qu'ils soient restés dans la même catégorie de poids et d'âge. Ils sont alors sélectionnés dans le quota attribué à la zone.

Les équipes départementales poussins, benjamins, benjamines sont engagées directement au niveau national.

11- DELAIS DE QUALIFICATION

Pour pouvoir participer aux compétitions, les délais de qualification indiqués ci-dessous, sont obligatoires :

- 7 jours pour les compétitions départementales et de zone.
- 30 jours pour les compétitions nationales et internationales.

La date de départ de ces délais est celle de l'homologation de la licence par le comité départemental.

12- ENGAGEMENTS – TIMBRE FEDERAL DE JUDO

12-1 DELAIS D'ENGAGEMENTS

Les engagements doivent être adressés par les commissions de zone (championnats individuels et coupes de France par équipes de clubs seniors masculins et nage no kata) ou par les commissions départementales (coupe de France par équipes départementales poussins-poussines, benjamins, benjamines), sur les imprimés spéciaux, au plus tard un mois avant la date de compétition.

12-2 DROIT D'ENGAGEMENT – TIMBRE FEDERAL DE JUDO

A compter de la saison 2001 – 2002, un timbre fédéral de judo de 3 € (19,68 FF). doit être pris par tous les licenciés judo âgés de plus de 6 ans. (nés en 1995 et après pour la saison 2001-2002).

Le montant de ce timbre ne peut être modifié que par les assises nationales du judo qui ont lieu tous les quatre ans.

En conséquence, plus aucun droit d'engagement pour les combattants et les équipes ou droit d'entrée pour les spectateurs ne pourra être perçu en ce qui concerne les zones ou le niveau fédéral.

12-3 QUOTAS

Les quotas maximum de participations aux épreuves nationales sont fixés par la commission fédérale. Ils tiennent compte du nombre de licenciés et des résultats sportifs de chaque zone.

Il n'y a pas de sélection hors quota

13 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

13-1 PESEES

Les pesées ont lieu le jour de la compétition.

Les combattants doivent être au poids à la fin du temps imparti à la pesée.

Les hommes sont pesés en slip, nus si les conditions l'imposent.

Les femmes sont pesées habillées d'une combinaison élastique ou en soutien – gorge et culotte ou nues si les conditions l'imposent.

Les locaux réservés à la pesée doivent être invisibles du public et non accessibles à celui-ci.

L'accès de ces locaux est interdit aux hommes pendant la pesée des femmes, et interdit aux femmes pendant la pesée des hommes.

AUCUNE TOLERANCE DE POIDS N'EST ADMISE

Les combattants non présents ou qui ne sont pas au poids à la fin du temps imparti à la pesée de leur catégorie sont éliminés.

Le poids de chaque compétiteur doit être compris entre la limite inférieure et la limite supérieure de la catégorie officielle où il est engagé.

Le contrôle des livrets du judoka (avec la licence, *le timbre fédéral de judo* de la saison en cours et certificat médical délivré depuis moins d'un an) est effectué en même temps que la pesée.

13-2 TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort est public. Un seul délégué par zone ou par commission départementale peut y prendre la parole.

Les judokas et les équipes finalistes de la saison précédente sont éloignés au maximum.

Les judokas ou les équipes de clubs d'une même zone sont éloignés au maximum, suivant leur ordre d'inscription sur les listes d'engagement.

Seuls les noms des combattants individuels et des équipes pesées et possédant leurs livrets de judoka en règle sont tirés au sort.

Le tirage au sort commencé, aucun nom ne peut être ajouté sur les listes des engagés présents.
AUCUNE EXCEPTION N'EST ADMISE.

Les tableaux de compétition sont affichés dans la salle de compétition.

13-1 FORMULES DE COMPETITION

Toutes les épreuves fédérales individuelles se déroulent par poules éliminatoires (2 ou 4 poules par catégorie de poids, en fonction du nombre de combattants, les deux premiers de chaque poule participent au tableau final (élimination directe sans repêchage). Leur place dans le tableau final est tiré au sort, suivant les propositions ci-après

Lorsque le nombre de combattants est égal ou inférieur à cinq, il n'y a qu'une seule poule, sans tableau final.

Les compétiteurs par équipes ou par couple sont régis par le même règlement.

PROPOSITIONS	1	2	3	4	5	6
1 ^{er} de la poule	1	1	1	1	1	1
2 ^{ème} de la poule	4	3	2	3	2	4
1 ^{er} de la poule	3	3	3	3	3	3
2 ^{ème} de la poule	1	2	4	1	1	2
1 ^{er} de la poule	2	2	2	2	2	2
2 ^{ème} de la poule	3	4	1	4	4	3
1 ^{er} de la poule	4	4	4	4	4	4
2 ^{ème} de la poule	2	1	3	2	3	1

13-4 PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel de l'organisation des épreuves fédérales est adressé aux commissions de zone après la clôture des engagements. Les zones informent les commissions départementales à charge pour ces dernières d'aviser les clubs ;

Le planning définitif ne peut être établi qu'après les pesées.

Les compétiteurs doivent être présents plus tôt que l'horaire prévu.

Tout compétiteur ou équipe absent après trois appels espacés d'une minute, sera déclaré forfait.

13-5 ATTRIBUTION DES TITRES

Pour qu'un titre soit attribué, il faut au minimum trois combattants dans la catégorie de poids. S'il n'y a que deux combattants, la finale aura lieu, avec remise des récompenses, mais sans attribution de titre. Lorsqu'il n'y a qu'un seul combattant, il n'y a ni récompense, ni titre.

13-6 COMPETITIONS PAR EQUIPES

Dans les compétitions par équipes, les remplaçants ne sont pas autorisés.

Les compétiteurs ne peuvent représenter que l'équipe du département ou du club où leur licence a été homologuée.

14- SURVEILLANCE MEDICALE

Un médecin désigné par le comité d'organisation peut, s'il le juge nécessaire, pour des raisons médicales, interdire à un combattant de poursuivre la compétition.

Il doit dans ce cas le signaler aux arbitres et aux organisateurs

14 – ARBITRAGE.

15-1 TENUE DES ARBITRES

Les arbitres doivent porter un pantalon gris, une chemise blanche, une cravate foncée et un blazer foncé avec l'écusson « arbitre FSGT » cousu sur la poche de poitrine gauche. Ils doivent porter des chaussettes foncées.

En cas de température élevée, le blazer pourra être enlevé avec l'accord du responsable de la compétition et celui de l'arbitrage. La chemise devra dans ce cas être à manches courtes. Les bretelles sont interdites.

15-2 CONVOCATION DES ARBITRES

Les arbitres sont choisis parmi les arbitres titulaires de la FSGT et convoqués par la commission fédérale.

Ils ne peuvent assumer d'autres responsabilités pendant les compétitions(ex : responsable d'équipe, coach...).

15-3 JUDOGIS

Les judogis doivent être conformes aux règles de la Fédération Internationale de judo. Ils doivent être de couleur blanche ou presque blanche.

Les judogis d'une autre couleur sont interdits.

15-4 REGLES D'ARBITRAGE

Les combats sont arbitrés suivant les règles de la Fédération Internationale de judo.

15-5 CAS PARTICULIERS

a) MINI-POUSSINS & POUSSINS (masculins et féminins)

Saisies : les saisies des 2 participants (une main au revers, l'autre à la manche) seront installées avant le signal « HAJIME » de l'arbitre.

Saisie autour du cou interdite si le revers n'est pas tenu.

Saisie en dessous de la ceinture strictement interdite en attaque et en défense.

Formes techniques : Interdiction des sutemi et makikomi et des attaques avec 1 ou 2 genoux au sol. Interdiction des clés de bras et des étranglements.

Pénalités : pas de pénalité. Matte ou sono-mama et explication de l'arbitre.

Intervention de l'arbitre : l'arbitre doit intervenir pour arrêter toute action qu'il estime dangereuse (possibilité d'arrêter le combat en cas de récidive).

b) BENJAMINS & BENJAMINES

Saisies : Les saisies des deux participants (1 main au revers, l'autre à la manche) seront installés avant le signal « HAJIME » de l'arbitre

Saisie autour du cou interdite si le revers n'est pas tenu.

Saisie en dessous de la ceinture strictement interdite en attaque et en défense ;

Formes techniques : Interdiction des sutémi et makikomi et des attaques avec 1 ou 2 genoux au sol. Interdiction des clés de bras et des étranglements.

Pénalités : 2 groupes de fautes sont considérés :

- 1^{er} groupe attitude (attitude négative, non-combativité...)
- 2^{ème} groupe (saisies et techniques).

Un avertissement avec explication de la faute est donné dans chaque groupe. Une nouvelle faute dans chaque groupe est expliquée et débouche sur une pénalité. Addition des pénalités selon règlement F.I.J.

Intervention de l'arbitre : l'arbitre doit intervenir pour arrêter toute action qu'il estime dangereuse (possibilité d'arrêter le combat en cas de récurrence).

c) MINIMES (masculins et féminins)

Saisies : strictement interdites, en attaque, en dessous de la ceinture

Formes techniques : l'arbitre annoncera rapidement « matte » quand les deux combattants seront au corps à corps et qu'il n'y aura pas de résultat immédiat. Interdiction des clés de bras et des étranglements.

Pénalités : 1^{ère} intervention : avertissement gratuit avec explication de la faute. 2^{ème} intervention : pénalité puis addition des pénalités selon le règlement de la F.I.J.

d) TEMPS D'IMMOBILISATION

Mini-poussins, poussins –poussines, benjamins-benjamines.

20 secondes : IPPON

15 à 19 secondes : WAZA ARI

10 à 14 secondes : YUKO

5 à 9 secondes : KOKA

e) ITAMI WAKE (match nul sur blessure)

Au cours des compétitions par équipes, le match nul sur blessure n'est pas appliqué.

f) HANSOKU MAKE (disqualification)

Si un combattant reçoit directement HANSOKU MAKE, il ne peut poursuivre la compétition.

g) FUSEN-SHO (victoire par forfait)

- compétition individuelle : tout combattant éliminé par fusen-sho ne peut en aucun cas poursuivre la compétition
- par équipes : un combattant battu par forfait peut poursuivre la compétition

- une équipe battue par forfait est éliminée de l'ensemble de la compétition.

Un combattant ou une équipe sera déclaré forfait s'il ne s'est pas présenté sur le tapis après trois appels espacés d'une minute.

h) EQUIPES DEPARTEMENTALES POUSSINS, BENJAMINS, BENJAMINES.

La victoire individuelle ne peut être accordée que s'il y a un waza ari d'écart.

i) ARBITRAGE EN EQUIPES

La victoire individuelle ne peut être accordée que s'il y a un koka d'écart.

Dans le cas où cette condition n'aurait pas remplie, l'arbitre annonce « hiki wake »(match nul). Une équipe incomplète se verra pénaliser de 10 points par forfait.

En cas d'égalité de victoires et de points, les équipes devront pour se départager :

- S'il y a eu un ou plusieurs matches nuls : les combattants ayant fait match nul devront se rencontrer de nouveau. Dans ce cas, la décision sera obligatoire à chaque combat.

En cas de nouvelle égalité de victoires et de points, trois catégories de poids seront tirés au sort. Décision obligatoire à chaque combat.

- S'il n'y a pas eu de match nul : trois catégories de poids sont tirés au sort. Décision obligatoire à chaque combat.

j) COMPETITIONS INDIVIDUELLES EN POULES

Décision obligatoire.

- En cas d'égalité de victoires puis de points de 2 combattants, sera déclaré vainqueur celui qui aura gagné le combat qui les aura opposés.
- En cas d'égalité de victoires de trois combattants, c'est le nombre de points qui déterminera le classement. En cas d'égalité de points, les ex aequo disputeront une poule de barrage. ***S'il y avait à l'issue de cette poule de barrage encore égalité, la poule serait recommencée, les combats s'arrêteront dès qu'un point sera marqué et déclaré vainqueur celui qui a marqué le point. REGLE DU POINT MARQUE. OU TIRAGE AU SORT.***
- En cas d'abandon d'un combattant, tous les résultats de ses combats sont annulés.

k) COUPE DU NAGE NO KATA

- Par couples masculins, féminins ou mixtes.
- Pas de catégorie d'âge (minimum : cadets).
- Grade minimum : marron.
- Formule : en poules ou par tableau (avec ou sans repêchages) en fonction du nombre d'engagés.
- 5 séries du nage no kata (Tori et Uke au choix des candidats)
- Jugement trois juges. Décision aux drapeaux. Il n'y a pas de notation.

16- COMMISSAIRES SPORTIFS.

La tenue des tables officielles est assurée par les commissaires sportifs, qui doivent, dans la mesure du possible, porter la même tenue que les arbitres, avec un écusson « FSGT OFFICIEL ».

Ils ne peuvent assumer d'autres fonctions pendant les compétitions (par ex : coaches...)

17- RESPONSABLE DE LA COMPETITION

La commission fédérale désigne pour chaque épreuve un responsable chargé de faire observer les règlements, et de veiller au bon déroulement de la compétition. Il interdira la participation de ceux qui ne seraient pas régulièrement engagés ou qui ne pourraient pas présenter au moment de la pesée les documents obligatoires. Il est le rapporteur auprès de la commission fédérale de tous les incidents pouvant survenir pendant la compétition.

Une commission composée du président et du secrétaire général de la commission fédérale, du responsable de l'arbitrage, du responsable de la compétition et des membres de la commission fédérale présents, est autorisée à prendre toutes les mesures immédiates non prévues par le présent code sportif (ex : Non remise de récompense, interdiction à une équipe ou à un combattant de poursuivre la compétition...).

18 – RELATION GRADES-CHAMPIONNATS

Dans le cadre de la commission spécialisée des « dan » et grades équivalents, la possibilité est donnée aux compétiteurs participant à certains championnats nationaux ou de zone FSGT de comptabiliser des points pour les différents grades de la ceinture noire, suivant les règlements de la CSG.

19- ANNEXE AU CODE SPORTIF

Un dépliant « EPREUVES FEDERALES » sur lequel figurent les catégories d'âge et de poids, les temps de combat, les dates et lieux des épreuves fédérales, les quotas maximum attribués aux zones (championnats individuels, équipes de clubs, coupe nage no kata) ou aux départements (équipes départementales poussins, benjamins et benjamines), est envoyé aux clubs en début de saison.



20- ZONES.

ZONES	REGIONS ADMINISTRATIVES	DEPARTEMENTS
NORD - EST	Nord-Pas-de-Calais	59-62
	Picardie	02-60-80
	Champagne-Ardenne	08-10-51-52
	Lorraine	54-55-57-88
	Alsace	67-68
	Franche-Comté	25-39-70-90
	Bourgogne	21-58-71-89
Ile de France	Ile de France	75-77-78-91-92-93-94-95
	Haute Normandie	27-76
	Basse Normandie	14-50-61
	Centre	18-28-36-37-41-45
OUEST	Bretagne	22-29-35-56
	Pays de Loire	44-49-53-72-85
	Poitou-Charentes	16-17-79-86
RHONE ALPES CENTRE	Rhône-Alpes	01-07-26-38-42-69-73-74
	Auvergne	03-15-43-63
SUD-EST	Provence-Alpes- Côtes d'Azur	04-05-06-13-83-84
	Languedoc-Roussillon (Nord)	30-34-48
	Corse	2A-2B
SUD-OUEST	Languedoc-Roussillon (sud)	11-66
	Midi - Pyrénées	09-12-31-32-46-65-81-82
	Aquitaine	24- 33-40-47-64
	Limousin	19-23-87